



Le taux annuel d'inflation en baisse de 3.5% à 3.4%

Au mois de janvier 2024, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, affiche un recul mensuel de 0.5%. Comme chaque année, ce recul s'explique par les réductions de prix offertes à l'occasion des soldes d'hiver. En neutralisant les variations dues aux soldes et en excluant les produits pétroliers, les prix des autres biens et services progressent de 0.4%.

Certaines rubriques affichent de fortes baisses en janvier en raison des soldes d'hiver. Ainsi, les prix de la division «Articles d'habillement et chaussures» cèdent 12.8% par rapport au mois de décembre. Par rapport au mois de janvier de l'année précédente, les prix des vêtements et des chaussures sont néanmoins supérieurs de 1.5%. Les rubriques en relation avec l'ameublement, l'électroménager, les biens d'équipement de la personne et de la maison, sont également touchées par les soldes, mais dans une moindre mesure.

Après trois mois de baisses consécutives, la tendance au niveau des prix des produits pétroliers est rompue. En effet, ces derniers progressent de 0.8% par rapport au mois de décembre. A la pompe, les automobilistes doivent déboursier 1.1% de plus pour un plein d'essence, tandis que le prix du litre de diesel n'a pas changé. La facture s'allège de 0.6% par rapport au mois précédent pour les ménages qui ont rempli leur cuve à mazout alors que celui du gaz de ville a augmenté de 2.2%. Malgré cette légère reprise, les prix des produits pétroliers demeurent néanmoins inférieurs de 4.4% comparés au même mois de l'année passée.

Les prix de l'alimentation gagnent 1.1% par rapport à décembre. Les plus fortes hausses ont été constatées pour le poisson frais (+12.5%), les fruits de mer frais (+6.5%) et les pizzas et quiches (+2.9%). Du côté des baisses, les eaux minérales (-1.1%), les fruits frais (-0.5%) et le lait écrémé et demi-écrémé (-1.0%) se démarquent. En comparaison annuelle, les prix alimentaires dans leur ensemble sont supérieurs de 6.4% en janvier 2024.

Du côté des services, on peut encore relever l'entretien et réparations des voitures (+2.5%), les salons de coiffures pour hommes (+2.3%) et femmes (+2.5%), les crèches et foyers de jour pour enfants (+3.2%) ainsi que les services de téléphonie fixe (+11.9%) qui ont un impact visible à la hausse sur le résultat du mois de janvier. Par ailleurs, au début de l'année, des mouvements saisonniers ont une forte influence déflationniste sur le résultat. Ainsi, les prix des voyages à forfait chutent de 8.2%, et ceux des billets d'avion de 13.2% par rapport au mois de décembre.

Le taux annuel d'inflation se fixe à 3.4% contre 3.5% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent reste stable à 4.0% en janvier. L'indice général du mois de janvier exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 120.61 points. Pour le calcul de l'échelle mobile des salaires, la loi prévoit la neutralisation du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 » prélevé sur les produits énergétiques. Cette mesure provoque à partir du mois de janvier 2024 la fixation d'un nouveau coefficient de raccord (8.22393) reliant l'indice des prix à la consommation base 100 en 2015 à l'indice base 100 au 1.1.1948. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 passe de 998.07 à 998.89 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 1013.46 sera atteinte.

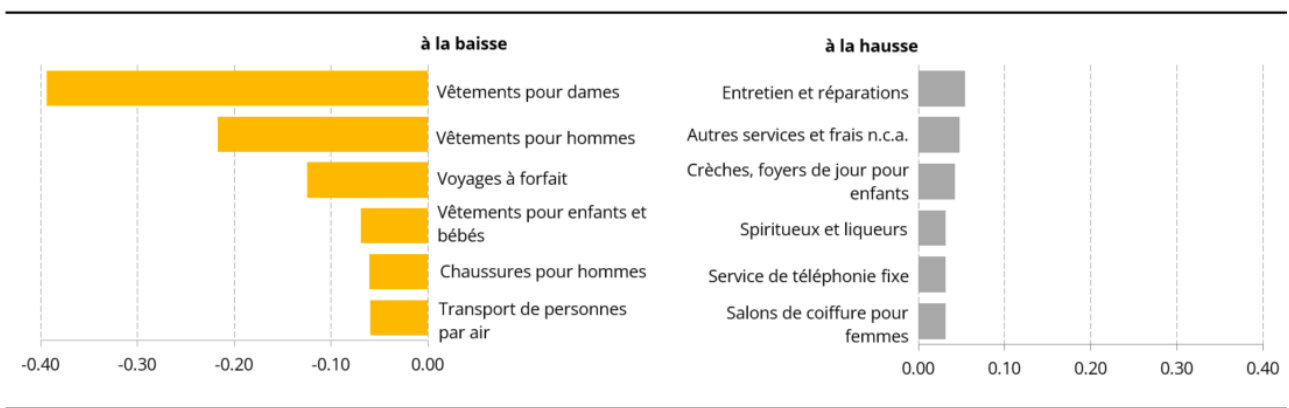
Actualisation de la pondération des biens et services

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, la pondération du panier de biens et services a été actualisée pour tenir compte des évolutions des habitudes de consommation des ménages (voir Mémorial A-N°26 du 01/02/2024¹).

Améliorations méthodologiques

En collaboration avec les grands distributeurs du pays, le STATEC continue à améliorer le calcul de l'indice des prix à la consommation. A partir du mois de janvier 2024, la couverture des données de passage en caisse (« *scanner data* ») a été étendue et inclut maintenant l'intégralité des boissons alcoolisées et plusieurs autres catégories des articles de ménage. Pour le calcul de l'indice des prix à la consommation, plus de 100.000 références sont désormais prises en compte.

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Source : STATEC

Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel (jan. 2024/jan. 2023)	Mensuel (jan. 2024/déc. 2023)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	6.39	0.94
Boissons alcoolisées et tabac	5.52	1.51
Articles d'habillement et chaussures	1.46	-12.80
Logement, eau, électricité et combustibles	1.22	0.50
Ameublement, équipement de ménage et entretien	3.25	-0.85
Santé	3.68	0.11
Transports	0.54	0.05
Communications	0.15	2.00
Loisirs, spectacles et culture	3.61	-1.42
Enseignement	1.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	5.17	0.39
Biens et services divers	5.66	1.14
Indice général	3.45	-0.46

Source : STATEC

¹ Règlement grand-ducal du 30 janvier 2024 actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Les résultats de l'indice du mois de février 2024 seront publiés le 6 mars 2024, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 29 février 2024.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring / Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

